



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉTHIQUE SPORTIVE

RÉUNION du 12 Mai 2025 – 17h00

Présidence : RAINEREAU Thomas

Présents : BROSSARD Christophe, GILLET Jean-Claude, MARTINS Jean-Claude

Excusés : JOUAN Soizic, DUPIN Camille, CHAHINIAN Jean-Marc (AEF), VERNEAU Maurice,
BOUCHER Éric, COUTANT Nicolas.

1. Étude de cas soumis à la commission

a. U15F - US MONNAIE – AS TOURS SUD – Match du 8 mars 2025

Pour donner suite à un courrier reçu par l'éducatrice de l'AS TOURS SUD sur le comportement des joueuses de l'US Monnaie, la commission rédigera un courrier à destination du club de l'US MONNAIE pour l'informer des faits signalés.

b. U15F – US MONNAIE – Information du comportement d'un éducateur de la catégorie

La commission a pris note du courrier reçu et des mesures prises par le club. La commission rédigera un courrier pour soutenir la démarche des parents et du club dans la gestion de ce cas.

c. U17 D1 – SP. ST AVERTIN – FCOT – Match du 29 mars 2025 – Comportement des supporters locaux U17 D1 – FCOT – FC MONTLOUIS – Match du 26 Avril 2025 – Comportements des supporters visiteurs

Pour donner suite au courrier reçu, la commission fera un rappel aux clubs concernés quant à la gestion des supporters à domicile ou à l'extérieur.

d. D4 – US MONNAIE 4 – AS TOURS SUD 2 – Match du 11/05/2025

Pour donner suite au signalement reçu ce jour, la commission rappelle au club de l'AS TOURS SUD par un courrier les principes fondamentaux édictés par la charte d'éthique et de déontologie du Football notamment en ces points 5 et 6. « 5- *Le Football pour tous*

Dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, il est école de solidarité, de tolérance et facteur de rapprochement humain, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale. Le Football réunit les hommes et les femmes, sans qu'il puisse leur être opposé, de façon expresse ou tacite, entre autres, leur origine ethnique, leur nationalité, leur langue, leurs convictions politiques et religieuses, leur situation sociale, leur apparence physique, leur âge, leur handicap, leur sexe ou leur orientation sexuelle. Il appartient aux instances d'empêcher toute discrimination et de garantir qu'aucune atteinte ne puisse être portée à la dignité ou à l'intégrité d'une personne, que ce soit sous forme de violences (physiques ou morales), de harcèlement ou de tout autre acte hostile dont l'objectif est d'isoler ou d'ostraciser une personne ou d'affecter sa dignité. Le développement de la pratique féminine et la représentativité des femmes dans les instances dirigeantes, qui tend à la parité ou à tout le moins qui tient compte de la proportion de pratiquantes au sein des Clubs et de la Fédération, sont également primordiaux.

6- La Neutralité du Football

Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

2. Informations diverses

a. Fairplay

Les membres échangent sur les diverses demandes de clubs reçus (AS Fondettes, AS Monts et FC St Antoine du Rocher) concernant le Fairplay. La commission prend acte des décisions prises par le comité directeur.

b. Pouvoir disciplinaire

Il est rappelé que la commission n'a pas vocation à se substituer aux commissions compétentes telles que la commission sportive ou la commission de discipline, mais à les appuyer sur les sujets relevant de l'éthique sportive.

Cependant, plusieurs membres soulignent que, en l'absence de réel pouvoir de décision, notamment disciplinaire, la commission se retrouve aujourd'hui dans une posture limitée, se contentant de relayer des signalements sans pouvoir y apporter de suite concrète. Cela tend à en faire une instance essentiellement consultative, voire une « boîte postale », ce qui nuit à son efficacité et à sa légitimité.

Dans ce contexte, il est proposé que si aucune évolution claire de ses prérogatives n'est actée pour la saison prochaine, il soit envisagé de mettre fin à l'existence de la commission, afin de ne pas maintenir artificiellement une structure sans moyens d'action ni impact réel.

Cette proposition est formulée dans une logique de clarification des rôles et d'efficacité de l'organisation départementale.

Thomas RAINEREAU
Président de la commission.

